

REGLEMENT DU CONCOURS RFM SUR FACEBOOK
« PHOTOS ETE » - DU 8 AU 21 AOUT 2016

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société RFM Entreprises, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 405 188 871 ayant son siège social 28, rue François 1^{er} - 75008 Paris, ci-après dénommée « RFM » ou « la Société Organisatrice », organise un concours internet sur Facebook gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est un jeu organisé sur la page Facebook de RFM à l'adresse URL suivante : « <http://www.facebook.com/rfmradi> » (Ci-après la « Page »). Facebook n'est ni parrain ni organisateur du Jeu.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et Drom-Com, titulaire d'un compte Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse, code postal, date de naissance, numéro(s) de téléphone et email indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement (ci-après « les Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Jeu aura lieu du 8 août 2016 à 10h00 au 21 août 2016 à 23h59 (ci-après la « Période de Jeu »).

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Dépôt des photos du 8 août 2016 à 10h00 au 21 août 2016 à 23h59 :

- Se connecter sur la page Facebook de son compte personnel afin d'accéder à la page RFM National, accessible à l'adresse suivante « <http://www.facebook.com/rfmradio> ». (« la Page »)
- Cliquer sur la case « Jeu-concours photos été »
- Remplir le formulaire d'inscription c'est-à-dire les champs « nom / prénom / adresse / code postal / téléphone/ date de naissance / email »
- Poster une photo : le participant est invité à envoyer une photo sur le thème : « ma plus belle photo de vacances en train d'écouter RFM ». Chaque participant ne pourra poster qu'une seule photo.
- Valider la participation.
- Une fois validé, le formulaire d'inscription du participant ne pourra pas être modifié.

L'ensemble des photos des participants sera consulté par un modérateur qui décidera de la validité de la participation au regard des critères définis au présent règlement notamment eu égard au caractère décent de la photo postée par le participant. Toute photo à caractère obscène ou qui contreviendrait aux lois en vigueur ne sera pas validée par le modérateur et la participation du candidat ayant posté ladite photo ne sera pas prise en compte.

Les participants garantissent également être titulaires des droits sur les photos transmises à la Société Organisatrice et être autorisés à les diffuser par toutes les personnes le cas échéant concernées. Ils garantissent la Société Organisatrice contre toutes revendications de toute personne suite à la reproduction et à la diffusion des photos. Ils reconnaissent qu'aucune obligation de diffuser ces photos n'incombe à la Société Organisatrice. Le participant garantit avoir préalablement obtenu l'accord exprès des titulaires de ces droits en vue de permettre la divulgation et la diffusion de la photo sur la Page et sur tout autre support dans les conditions prévues aux présentes.

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, les participants autorisent expressément la Société Organisatrice à fixer, reproduire et communiquer au public les photos postées dans le cadre du Jeu. Les photos pourront être exploitées et utilisées directement par la Société Organisatrice, dans le monde entier, pour la durée de 1 (un) an à partir du 8 août 2016, sur le site internet RFM, sur la Page Facebook RFM et sur la page twitter RFM en vue d'une exploitation publique ou privée.

La participation doit être envoyée avant la fin du dernier jour de la Période de Jeu, date et heure de connexion faisant foi.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Vote des internautes du 8 août 2016 à 10h00 au 21 août 2016 à 23h59 :

Les internautes auront la possibilité de voter pour la ou les photos de leur choix pendant la Période de jeu (onglet galerie de la Page). Chaque internaute ne pourra voter qu'une seule fois pour une même photo.

Le vote doit être effectué avant la fin du dernier jour de la Période de Jeu, date et heure de connexion faisant foi.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

1ère phase :

A la fin de la Période de jeu, les 15 (quinze) participants inscrits selon les modalités définies à l'article 4 et ayant obtenu le plus de votes pour leur photo seront présélectionnés pour la deuxième phase de détermination des gagnants. En cas d'égalité en nombres de votes de plusieurs participants au rang 15, l'ensemble des participants ex aequo seront retenus pour la phase suivante.

2ème phase :

12 (douze) participants parmi les participants présélectionnés lors de la phase 1 seront déclarés gagnants par un jury composé librement par la Société Organisatrice. Le jury se réunira pour choisir les 12 gagnants et leur classement en appréciant les photos selon les critères suivants :

- La conformité de la photo avec le thème : « ma plus belle photo de vacances en train d'écouter RFM ».
- L'originalité
- L'humour
- La qualité visuelle

La décision du Jury est souveraine et ne saurait souffrir de contestations de la part des participants.

Le prénom et la ville de résidence des gagnants seront révélés sur la Page dans un délai de 2 mois maximum après la fin de la Période de jeu.

ARTICLE 6 : PRIX

- Le 1^{er} gagnant choisi par le jury remporte : 1 lot « 1 montre Apple Watch » d'une valeur unitaire de 349 euros
- Du 2^{ème} et 6^{ème}, le gagnant choisi par le jury remporte : 1 lot « 1 Compile « La chanson de l'année 2016 » » d'une valeur unitaire de 15 euros
- Du 7^{ème} au 9^{ème}, le gagnant choisi par le jury remporte : 1 lot « 1 album de AMIR » d'une valeur unitaire de 13 euros
- Du 10^{ème} au 12^{ème}, le gagnant choisi par le jury remporte : 1 lot « 1 album de JAIN » d'une valeur unitaire de 13 euros

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du Jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance du lot est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Les gagnants seront informés par courrier électronique de leurs gains et des modalités de remise des prix, à l'adresse électronique de leur compte Facebook ou par courrier à l'adresse indiquée dans le formulaire, dans les 2 mois suivant la fin du Jeu.

ARTICLE 8 : GARANTIES - RESPONSABILITE

Facebook ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable en cas de problème en lien avec le Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle, etc.),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à la Page et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la Page.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement ou de livraison du lot.

L'annulation du Jeu suite à une décision de Facebook, quelle qu'en soit la cause, relève de cette disposition.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante RFM Service des jeux 28, rue François 1er – 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante, et au plus tard 90 (quatre-vingt dix) jours après la date limite de participation au Jeu concerné, telle qu'indiqué par le présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir (notamment, si les données indiquées sur son compte Facebook sont erronées ou si son profil ne lui permet pas de recevoir des messages privés l'informant de son gain), il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de Société Organisatrice adressée à RFM Service des jeux 28, rue François 1er – 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante servicejeux@rfm.fr.

Il est limité à 5 (cinq) fois le temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Jeu. Ce temps est fixé à 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. La demande de remboursement doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP et de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation correspond au nombre de participation autorisée pour la Période de Jeu par compte Facebook.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement applicables sont identiques à celles du remboursement des frais de participation.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les Coordonnées communiquées par les gagnants incluent le cas échéant leur nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, âge, profession et email et sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels.

Le présent règlement, sont déposés à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre.

Le présent règlement pourra être consulté sur la page Facebook « <http://www.facebook.com/rfmradio> ».

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante RFM Service des jeux 28, rue François 1er - 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante servicejeux@rfm.fr.

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 13 AVENANTS

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leur prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que le lot leur revenant.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

* * *